

Rénovation Cuisine & Salle à Manger

CENTRE HOSPITALIER DE SENS

89100 SENS

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – Phase PRO

LOT N° 10 – AGENCEMENT / MOBILIER SUR MESURE

Maîtrise d'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER DE SENS

1, Avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS Cedex

Maîtrise d'ouvrage déléguée

SODEXO en France

C.P. 40 – 6, rue de la Redoute
78043 GUYANCOURT

Maîtrise d'œuvre

ARCHITECTE : ATELIER ARTEFAKT ARCHITECTES

7 rue Pestalozzi – 75005 PARIS
Tél. : 09.73.17.09.50 – k.tizraoui@atelier-artefakt.net

B.E. CUISINE : SPACE DESIGN RESTAURATION

C.P. 40 – 6, rue de la Redoute
78043 GUYANCOURT

INDICE DE RÉVISION : 01 – MAI 2026

SOMMAIRE

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

- 1.100 – Présentation du projet
- 1.200 – Documents officiels de référence
- 1.300 – Consistance et limites des prestations

TITRE II – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

- 2.100 – Mise en œuvre des menuiseries et de l'agencement bois
- 2.110 – Section des bois
- 2.120 – Exécution des ouvrages
- 2.130 – Protection des ouvrages
- 2.140 – Dessins et plans d'exécution
- 2.150 – Nature des matériaux
- 2.160 – Réaction au feu (E.R.P. type U – 1ère catégorie)
- 2.170 – Hygiène alimentaire des zones de distribution
- 2.180 – Nettoyages – Protections – Entretien

TITRE III – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES OUVRAGES

- 3.100 – Travaux d'agencement
- 3.110 – Habillages muraux et claustras bois (tasseaux)
- 3.120 – Niche décor – salle à manger
- 3.130 – Banquettes sur mesure
- 3.140 – Habillage du comptoir self
- 3.150 – Meuble plateaux – couverts
- 3.160 – Meuble micro-ondes
- 3.170 – Meuble machine à café
- 3.180 – Étagère salle à manger
- 3.190 – Habillage de poteau (effet béton)
- 3.200 – Logo et signalétique « Chez Gaston »

PRÉAMBULE – TOUS CORPS D'ÉTATS

L'opération porte sur la rénovation de la cuisine de production et de la salle à manger (self) du Centre Hospitalier de Sens. L'établissement est un E.R.P. de type U (établissement de soins), classé en 1ère catégorie. À ce titre, l'ensemble des ouvrages du présent lot devra satisfaire aux exigences de réaction et de résistance au feu applicables, ainsi qu'aux règles d'hygiène alimentaire propres aux zones de distribution et de restauration.

Les travaux seront réalisés sur un site hospitalier maintenu en activité. L'entreprise du présent lot prendra en compte les contraintes liées à cette occupation : maintien des circulations, propreté permanente, limitation des nuisances (bruit, poussière, odeurs), respect des plages horaires autorisées et coordination avec l'allotissement provisoire de la production.

Les entreprises seront informées d'une co-activité avec les autres lots du marché ainsi qu'avec les interventions du titulaire du marché d'équipements de cuisine (charge Maître d'Ouvrage). Elles prendront, en phase de préparation, toutes les informations nécessaires afin d'organiser au mieux leurs interventions dans le respect du planning et du phasage défini par la Maîtrise d'œuvre (démarrage prévisionnel du chantier : 13 juillet 2026).

Un réseau gaz est maintenu en service dans la zone de cuisson adjacente. Toute intervention à proximité fera l'objet d'une coordination préalable avec la Maîtrise d'œuvre, le B.E. Cuisine et l'exploitant.

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

1.100 – PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent lot a pour objet la réalisation des ouvrages d'agencement et de mobilier sur mesure de la salle à manger et de la zone self du Centre Hospitalier de Sens, dans le cadre de la rénovation de la cuisine et de l'espace de restauration « Chez Gaston ».

Il comprend notamment les habillages et claustras en tasseaux bois, la niche décor de la salle à manger, les banquettes sur mesure, l'habillage du comptoir self, le meuble plateaux-couverts, les meubles micro-ondes et machine à café, l'étagère sur mesure, l'habillage du poteau effet béton, ainsi que le logo et la signalétique intégrée « Chez Gaston ».

Les ouvrages seront réalisés conformément aux plans de repérage et carnets de détails de l'architecte, et en particulier aux planches suivantes : A.4.4 (détail cloisonnement / niche décor salle à manger), A.8.1 (plan d'agencement self / salle à manger), A.8.2.1, A.8.2.2 et A.8.2.3 (détails d'agencement – zone self / salle à manger), ainsi qu'aux coupes A.2.3.1, A.2.3.2 et A.2.3.3.

1.200 – DOCUMENTS OFFICIELS DE RÉFÉRENCE

Tous les ouvrages seront réalisés conformément aux Cahiers des Charges et D.T.U. en vigueur à la date de la signature du marché, et notamment :

- D.T.U. n° 36.1 (novembre 2000) relatif aux travaux de menuiserie bois ;
- D.T.U. n° 36.2 relatif aux menuiseries et agencements intérieurs ;
- Normes françaises NF B 50.001, NF B 51.001, NF B 51.002, NF B 53.501 / 502 / 503 et NF B 53.510 (essences et caractéristiques des bois) ;
- NF P 20.302 et NF P 20.501 ; NF P 23.403, NF P 23.404, NF P 23.415 et 416 ;
- NF D – série 69 (quincaillerie) et NF P 01.005 (dimensions des portes) ;
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P. (arrêté du 25 juin 1980 modifié) – dispositions générales et particulières au type U ;
- Règlement (CE) n° 1935/2004 et textes relatifs aux matériaux destinés au contact des denrées alimentaires, pour les ouvrages des zones de distribution ;
- Règles de l'Art, avis techniques, normes françaises et européennes en vigueur.

De plus, les ouvrages devront respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, des documents généraux d'avis techniques et des règles de l'Art applicables.

1.300 – CONSISTANCE ET LIMITES DES PRESTATIONS

Le présent lot comprend, sans que cette liste soit limitative :

- la fourniture, la fabrication, le transport, le stockage, la pose et le réglage de l'ensemble des ouvrages décrits au Titre III ;
- la fourniture et la pose de toute la quincaillerie, des ferrages et accessoires nécessaires au parfait fonctionnement des ouvrants ;
- les ossatures, supports, fixations mécaniques et calages nécessaires à la stabilité des ouvrages ;
- les réservations, passages et trémies à prévoir dans les ouvrages d'agencement (passe-câbles, sorties d'éclairage, attentes fluides) ;
- la présentation des échantillons et la réalisation des plans et dessins d'exécution soumis au visa de la Maîtrise d'œuvre ;
- le nettoyage et la protection des ouvrages jusqu'à la réception.

Le présent lot ne comprend pas, mais coordonnera ses interventions avec :

- le Lot Revêtements muraux (peintures, papiers peints, soubassements, fourniture et pose des miroirs) ;
- le Lot Serrurerie / Métallerie (caniveaux et habillages métalliques spécifiques) ;
- le Lot Plomberie / Fluides (raccordements de la fontaine à eau et de la machine à café) ;
- le Lot Électricité CFO/CFA (alimentation et raccordement des bandeaux LED, des prises et des équipements posés sur mobilier) ;
- le Lot Mobilier salle à manger (mobilier mobile : chaises, tables, tabourets, suspensions) ;
- le titulaire du marché d'équipements de cuisine / B.E. Cuisine (éléments techniques du comptoir self : meubles réfrigérés, bains-marie, saladette, caisse).

TITRE II – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

2.100 – MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES ET DE L'AGENCEMENT BOIS

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera, à ses frais, à la prise de toutes les cotes sur le chantier. Aucune tolérance ne sera admise sur les ouvrages livrés non conformes aux dimensions relevées.

2.110 – Section des bois

Les sections indiquées aux articles du Titre III sont des épaisseurs et largeurs de bois finies. Ces épaisseurs et largeurs doivent être considérées comme des minima. Les produits employés :

- seront obligatoirement agréés C.T.B. ;
- ne seront pas incompatibles entre eux, ni avec les colles, vernis et produits d'entretien d'usage courant ;
- ne devront en aucun cas, pour les ouvrages destinés à rester apparents, altérer la teinte ou l'aspect des bois.

2.120 – Exécution des ouvrages

Toutes les menuiseries dont l'exécution serait négligée, ou dans lesquelles seraient employés des bois viciés ou insuffisamment secs, seront rigoureusement refusées. Les bois seront travaillés avec le plus grand soin ; les profils et assemblages seront exécutés avec toute la perfection possible. Les joints creux et calepinages seront réalisés conformément aux plans et carnets de détails.

2.130 – Protection des ouvrages

Toutes les menuiseries et tous les ouvrages d'agencement seront protégés efficacement au cours de leur ajustement et durant les travaux des autres corps d'état. Les ouvrages présentant des éclats, épaufrures ou autres défauts seront rigoureusement refusés et remplacés par l'entrepreneur du présent lot.

2.140 – Dessins et plans d'exécution

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur du présent lot devra présenter à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre les plans détaillés de ses ouvrages à grande échelle (calepinages, coupes, détails d'assemblage et nomenclatures). Après acceptation de ses plans, l'entreprise adjudicataire devra, sans délai, commencer la mise en fabrication de ses ouvrages. Les plans d'exécution intégreront la coordination des réservations avec les lots techniques (éclairage LED, alimentations électriques, raccordements fluides).

2.150 – Nature des matériaux

La norme NF B 50.001 servira à définir les appellations commerciales ou scientifiques des essences utilisées et fera foi en cas de contestation. Les bois seront sains, sans aubier ni cœur mou, et la fibre générale sera droite ; un léger contrefil ne compromettant ni la solidité de la pièce ni la bonne finition des parties vues sera toutefois admis. L'humidité admise, telle que définie par la norme NF B 51.004, sera comprise entre 10 et 13 %.

Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, panneaux de particules surfacés, MDF) répondront aux normes en vigueur ; ils seront de classe adaptée à leur emploi. Des échantillons des essences, tasseaux, stratifiés, laques et finitions prévues seront présentés à la Maîtrise d'œuvre avant tout début d'exécution.

2.160 – Réaction au feu (E.R.P. type U – 1ère catégorie)

L'établissement étant un E.R.P. de type U classé en 1ère catégorie, les matériaux et revêtements mis en œuvre par le présent lot devront justifier d'un classement de réaction au feu conforme au règlement de sécurité incendie. À défaut d'indication contraire, les revêtements bois et stratifiés des parois et habillages seront classés au minimum M1 (ou Euroclasse B-s2,d0 / C-s2,d0 selon la localisation). L'entreprise fournira les procès-verbaux de classement de tous les matériaux apparents avant mise en œuvre.

2.170 – Hygiène alimentaire des zones de distribution

Au droit de la zone self et des plans de distribution, les ouvrages présenteront des surfaces lisses, non poreuses, lavables et désinfectables. Les plateaux de travail et plans en contact avec les denrées seront en acier inoxydable de qualité alimentaire (nuance 304 minimum), à bords relevés ou pliés et à angles adoucis. Les jonctions entre matériaux seront étanches et faciles d'entretien. Les bacs gastronomes (GN) seront en inox alimentaire.

2.180 – Nettoyages – Protections – Entretien

Le chantier sera tenu en permanence dans le meilleur état de propreté possible et nettoyé journalièrement par l'entrepreneur du présent lot. Durant l'année de parfait achèvement, l'entreprise assurera l'entretien de ses ouvrages ainsi que la réparation et le remplacement éventuel des ouvrages défectueux. Toute la quincaillerie sera de première qualité, estampillée NF / SNFQ, de marque reconnue.

TITRE III – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES OUVRAGES

3.100 – TRAVAUX D'AGENCEMENT

Sauf indication contraire, l'ensemble des ouvrages décrits ci-après sera réalisé selon le carnet de détails de l'architecte. Les dimensions mentionnées sont issues des plans et sont à confirmer par relevé sur site. Les teintes et références de finition seront validées sur échantillons par la Maîtrise d'œuvre.

3.110 – HABILLAGES MURAUX ET CLAUSTRAS BOIS (TASSEaux)

Réalisation d'habillages et de claustras décoratifs en tasseaux bois, formant écran ajouré toute hauteur (hauteur de l'ordre de 260 cm) et fond décor de la salle à manger, suivant plans et coupes A.2.3.2 et A.2.3.3.

- Ossature support en bois fixée mécaniquement aux parois et structures existantes ;
- Habillage en tasseaux bois (lames verticales) à entraxe régulier, essence et teinte à valider sur échantillon, finition mate ;
- Façon de joints creux et calepinage suivant carnet de détails ;
- Réserve et intégration du logo « Chez Gaston » (voir article 3.200) au droit des claustras lorsque repéré aux plans ;
- Réservations en partie haute pour intégration d'un bandeau d'éclairage LED indirect (raccordement sur attente du Lot Électricité).

Coordination à prévoir avec le Lot Revêtements muraux (papier peint, peinture, miroirs) au droit des zones traitées.

Localisation :

- Salle à manger – zones repérées aux coupes A.2.3.2 et A.2.3.3 et au plan A.8.1.

3.120 – NICHE DÉCOR – SALLE À MANGER

Réalisation d'un ensemble de cloisonnement décoratif formant niche, intégrant une banquette en partie basse, un miroir, un logo lumineux et un bandeau LED, suivant planche A.4.4. Dimensions hors tout de l'ordre de 796 cm de longueur et 270 cm de hauteur, profondeur de niche de l'ordre de 25 cm.

- Caisson et joues de la niche en panneaux dérivés du bois, finition toutes faces vues ;
- Casquette filante en partie haute recevant un bandeau d'éclairage LED jaune (lumière chaude) en éclairage indirect – raccordement sur attente du Lot Électricité ;
- Fond de niche en peinture Beige Sable, réf. Tollens T2168-1 (ou équivalent validé MOE) ;
- Réserve et pose du miroir (fourniture miroir au Lot Revêtements muraux – coordination des supports et feuillures) ;
- Intégration du logo lumineux « Chez Gaston » (voir article 3.200) ;
- Banquette sur mesure en partie basse, conforme à l'article 3.130 ;
- Façon de joints creux et calepinage suivant carnet de détails.

Localisation :

- Salle à manger – niche décor, suivant planche A.4.4 (réf. A.4.4).

3.130 – BANQUETTES SUR MESURE

Réalisation de banquettes sur mesure, déclinées en deux modules principaux suivant plans A.8.2.1 :

- module 4 places : longueur 240 cm environ ;
- module 3 places : longueur 180 cm environ ;

- profondeur de l'ordre de 60 cm, hauteur d'assise de l'ordre de 45 cm, hauteur totale dossier de l'ordre de 80 cm.

Constitution :

- Caisson / soubassement en panneaux dérivés du bois, finition toutes faces vues, plinthe en retrait ;
- Assise et dossier garnis : mousse haute résilience (densité adaptée à un usage intensif collectif) sur support ;
- Coussins déhoussables, revêtement (tissu ou simili) classé au feu et adapté à un E.R.P., teinte à valider sur échantillon ;
- Façon de joints creux et calepinage des façades suivant carnet de détails.

Les quantités définitives de chaque module seront établies suivant le plan de calepinage A.8.1 et précisées au D.P.G.F.

Localisation :

- Salle à manger et niche décor (article 3.120) ;
- Banquettes en périphérie du self, suivant plan A.8.1 et coupes A.2.3.1 à A.2.3.3.

3.140 – HABILLAGE DU COMPTOIR SELF

Réalisation de l'habillage d'agencement du comptoir self (ligne de distribution), suivant planche A.8.2.2 (plan et élévation) et plan A.8.1. Longueur développée de l'ordre de 660 à 670 cm, hauteur de l'ordre de 90 cm.

- Caisson / structure support laqué teinte Bleu Gris Clair (référence à valider sur échantillon – cf. plan A.8.1) ;
- Habillage de façade en tasseaux bois sur une hauteur de l'ordre de 60 cm, finition mate, calepinage suivant détail ;
- Bandeau et dessus en acier inoxydable de qualité alimentaire (habillage inox de l'ordre de 20 cm en partie haute) ;
- Plinthe inox de 10 cm en retrait en partie basse ;
- Façon de joints creux suivant carnet de détails.

Le présent lot assurera l'habillage et l'intégration esthétique du comptoir ; les éléments techniques (meubles réfrigérés, bains-marie, saladette, caisse) relèvent du titulaire des équipements de cuisine. Coordination dimensionnelle obligatoire avec le B.E. Cuisine.

Localisation :

- Zone self / ligne de distribution, suivant planches A.8.1 et A.8.2.2 (réf. A.8.2.2).

3.150 – MEUBLE PLATEAUX – COUVERTS

Réalisation d'un meuble sur mesure de présentation des plateaux, couverts et pains, suivant planche A.8.2.3. Dimensions de l'ordre de 169 cm de longueur et 140 cm de hauteur, profondeur de l'ordre de 52 cm.

- Corps du meuble en panneaux dérivés du bois, finition toutes faces vues ;
- Compartiments dédiés repérés « Couverts », « Pains » et « Plateaux », avec séparations et plans inclinés / glissières suivant détail ;
- Colonne latérale équipée de tablettes recevant les bacs gastronomes inox (GN 1/3 et GN 1/2) et les carafes ;
- Plans et bacs en contact avec les denrées en acier inoxydable de qualité alimentaire (nuance 304 min.) ;
- Plinthe en retrait, façon de joints creux suivant carnet de détails.

Localisation :

- Zone self / salle à manger, suivant planche A.8.2.3 et plan A.8.1 (« Meuble plateaux – couverts »).

3.160 – MEUBLE MICRO-ONDES

Réalisation d'un meuble support recevant les fours à micro-ondes, suivant planche A.8.2.1. Dimensions de l'ordre de 120 cm de longueur, 90 cm de hauteur et 60 cm de profondeur.

- Caisson en panneaux dérivés du bois, deux vantaux à façade en tasseaux bois ;
- Ferrage des ouvrants par charnières et systèmes d'ouverture adaptés ; tous accessoires inclus ;
- Dessus de travail en acier inoxydable de qualité alimentaire recevant les micro-ondes ;
- Plinthe inox en partie basse ;
- Réservations et passe-câbles pour l'alimentation des appareils – raccordement sur attente du Lot Électricité.

Localisation :

- Zone self / salle à manger, suivant planche A.8.2.1 et plan A.8.1 (« Meuble micro-onde »).

3.170 – MEUBLE MACHINE À CAFÉ

Réalisation d'un meuble support recevant la machine à café, suivant planche A.8.2.1. Dimensions de l'ordre de 90 cm de longueur, 90 cm de hauteur et 60 cm de profondeur.

- Caisson en panneaux dérivés du bois, deux vantaux à façade en tasseaux bois (dito meuble micro-ondes) ;
- Dessus de travail en acier inoxydable de qualité alimentaire ;
- Plinthe inox en partie basse ;
- Réservations et passe-câbles pour l'alimentation – raccordement sur attente des Lots Électricité et Plomberie (raccordement machine à café) ;
- Ferrage et accessoires inclus.

Localisation :

- Zone self / salle à manger, suivant planche A.8.2.1 et plan A.8.1 (« Meuble machine à café »).

3.180 – ÉTAGÈRE SALLE À MANGER

Réalisation d'une étagère sur mesure, autoportante, en forme de « L », suivant planche A.8.2.3. Dimensions de l'ordre de 180 cm de longueur et 260 cm de hauteur, retour latéral suivant détail.

- Montants et tablettes en panneaux dérivés du bois, finition toutes faces vues ;
- Tablettes multiples (entraxes variables suivant élévations A et B), avec joues et fond suivant détail ;
- Soubassement fermé en partie basse ;
- Façon de joints creux et calepinage suivant carnet de détails ;
- Fixations mécaniques assurant la stabilité de l'ensemble.

Localisation :

- Salle à manger / entrée du self, suivant planche A.8.2.3 et plan A.8.1 (« Étagère »).

3.190 – HABILLAGE DE POTEAU (EFFET BÉTON)

Réalisation de l'habillage d'un poteau existant, finition effet béton, suivant coupe A.2.3.3. Hauteur de l'ordre de 260 cm.

- Ossature support fixée au poteau existant ;
- Habillage par panneaux ou enduit décoratif à effet béton, finition mate, teinte à valider sur échantillon ;

- Arêtes et jonctions soignées, raccord avec les ouvrages d'agencement adjacents.

Localisation :

- Salle à manger / zone self, suivant coupe A.2.3.3 (« Poteau habillage effet béton »).

3.200 – LOGO ET SIGNALÉTIQUE « CHEZ GASTON »

Réalisation et intégration du logo « Chez Gaston », sous forme d'un médaillon circulaire, intégré aux ouvrages d'agencement (claustras, niche décor, comptoir self) suivant repérage aux planches A.4.4, A.2.3.1, A.2.3.2 et A.2.3.3.

- Médaillon rétroéclairé / lumineux, raccordement sur attente du Lot Électricité ;
- Support, fixation et intégration aux ouvrages d'agencement du présent lot ;
- Définition graphique, dimensions et teintes à valider par la Maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

La répartition précise de la signalétique « Chez Gaston » et « La Fontaine » entre le présent lot et le Lot Revêtements muraux reste à arrêter par la Maîtrise d'œuvre ; le présent lot prendra en charge les logos intégrés à ses propres ouvrages.

Localisation :

- Salle à manger / self, suivant planches A.4.4 et A.2.3.1 à A.2.3.3.

– Fin du CCTP Lot 10 –